

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués.

Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Cécile SALA (est arrivée à 18h08), Laurent GUIGNARD, Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers ;

Absents représentés : Séverine FONTAINE est représentée par Lucy MILLER, Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY

Absentes : Maud VALLA, Cindy CHARLON

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 21 février 2017- Date d'affichage : 21 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15- Votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 1^{er} mars 2017

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2017-02-18 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

DELIBERATION FAISANT ACTE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DITE « ALLEGEE » N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le conseil municipal a prescrit la révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 19 janvier 2017.

Le PLU est un outil réglementaire au service de la vision politique de développement de notre territoire. Il décline un véritable projet urbain qui prend en compte plusieurs thématiques dans le respect du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en est la pièce maîtresse qui permet de fixer les orientations stratégiques du développement urbain.

Conformément à l'article L.153-34, la révision dite « allégée » n° 2 du PLU permettra de faire évoluer ponctuellement certaines dispositions de ce document, dans le respect de l'économie générale du PADD.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD répond à plusieurs objectifs :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD exprime donc une volonté politique locale concernant le devenir du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de la révision dite « allégée » n° 2 du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tignes répond à 5 objectifs majeurs, complémentaires et interdépendants les uns des autres, lesquels se déclinent en orientations :

1. Conforter l'économie touristique hivernale

- **L'activité ski :**
 - garantir la qualité exceptionnelle de l'activité en réponse à la demande d'une clientèle exigeante,
 - optimiser toutes les composantes de l'activité ski pour répondre aux objectifs de qualité supérieure recherchée
 - garantir une sécurité sur l'ensemble du domaine skiable.
- **L'hébergement :**
 - garantir l'équilibre quantitatif entre la capacité du domaine skiable et la capacité d'hébergement de la station, offrant ainsi un confort optimal sur les pistes,
 - garantir la qualité de l'hébergement face aux attentes de la clientèle,
 - dynamiser l'économie générale à travers le maintien d'une clientèle qui génère des retombées directes sur l'ensemble des secteurs d'activité de la station,
 - prendre en compte les besoins d'hébergement du personnel pour chaque projet touristique.
- **Les activités hors ski :**
 - le ski reste une activité prioritaire, du fait de l'altitude, qu'il convient de compléter,
 - apporter une réponse à hauteur de la concurrence internationale,
 - réduire les impacts de la voiture sur tous les pôles urbanisés,
 - vérifier la mise en œuvre d'une cohérence entre les politiques « ski et hébergement » et la gestion des espaces publics ainsi que la politique commerciale.

2. Dynamiser l'économie touristique hors saison hivernale

- Conforter la saison estivale,
- Anticiper une éventuelle diminution de la possibilité de pratique du ski d'été,
- Envisager l'offre sur l'après saison estivale,
- Valoriser les espaces naturels diversifiés.

3. Préserver la qualité environnementale et agir sur le cadre bâti

- Améliorer le cadre de vie global de la commune,
- Maintenir l'activité agricole en place, garante de l'entretien des paysages,
- Préserver les espaces naturels reconnus d'intérêt patrimonial et communautaire,
- Agir sur les économies d'énergies,
- Préserver les hameaux à forte valeur patrimoniale.

4. Renforcer le parc des logements permanents et des logements sociaux, en particulier pour les saisonniers

- Maintenir une vie locale,
- Tendre vers un équilibre entre les différentes catégories de population au niveau des logements, en particulier offrir des services à la population résidente, sur les principaux pôles de Tignes.

5. Répondre aux dysfonctionnements ponctuels liés aux déplacements et au stationnement

- Maintenir et développer les espaces piétonniers,
- Limiter l'emprise de la voiture sur la station, tant en termes de déplacements qu'en termes de stationnements,
- Recourir aux stationnements couverts pour un maximum de véhicules,
- Réduire les impacts de la voiture sur tous les pôles urbanisés.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Considérant que le projet de la révision dite « allégée » n° 2 du PLU est élaboré dans le respect de l'économie générale du PADD et qu'aucune modification du PADD n'est effectuée ;

Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote ;

Vu l'exposé qui précède et après en avoir débattu ;

Le conseil municipal prend acte de la tenue, ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision dite « allégée » n° 2 du PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

**Le Maire,
Jean-Christophe VITALE.**

